

1 Objet : Compte Administratif VAL D'ORONAYE / Compte de Gestion VAL D'ORONAYE / Affectation des Résultats 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents à la séance, en l'absence de Mr Jean FERRON, MAIRE et de Monsieur Yves NICOLAS MAIRE DELEGUE :

- ▶ **ELIT** Monsieur Jean-Marie BELLUIRE Président de l'Assemblée
- ▶ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016
- ▶ **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2016

▶ **AFFECTE** les résultats comme suit :
Au budget primitif de VAL D'ORONAYE
Excédent Fonctionnement 2016 à la :
Section de Fonctionnement 2017 pour 1 100 479.25 € (Compte R002).
Excédent d'Investissement 2016 à la :
Section Investissement 2017 pour 63 089.49 € (Compte R 001)

2 Objet : DEFIBRILATEUR SAINT OURS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance que le défibrillateur installé à SAINT OURS sur la façade de l'auberge de Cécile BRAQUET, entraîne un dédommagement. En effet le défibrillateur est installé sur la façade sud de son garage et de plus celui-ci est branché sur le réseau privé de l'auberge.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ▶ **FIXE** à 100 € par an le montant du dédommagement.
- ▶ **ACCORDE** le paiement pour l'année 2016 qui n'a pas été effectué
- ▶ **DECIDE** que le règlement interviendra au mois de janvier de chaque nouvelle année

3 Objet : VENTE PARCELLES DE LA COMMUNE

La Commune de Val d'Oronaye (04530) possède, en Italie, 3 parcelles de terrain sur la Commune d'Argentera (12010).

Un résident italien, Mr Paolo DAMILANO, propose d'acheter à la Commune ces trois parcelles d'une surface totale de 33 hectares 23 ares et 71 centiares au prix de 10. 500€.

Ces trois parcelles, situées au « Col de la Maddalena », sont cadastrées dans la Commune d'Argentera sous les références suivantes :

- A/1/27/0 d'une surface de 6 Ha 91 a et 41 ca
- A/5/2/0 d'une surface de 10 Ha 79 a et 55 ca
- A/12/1/0 d'une surface de 15 Ha 52 a et 75 ca

A l'origine ces parcelles étaient la propriété de la Commune de Larche (04530) et depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Commune nouvelle de Val d'Oronaye suite à la création de cette commune par fusion des communes de Larche et de Meyronnes (Arrêté Préfectoral N° 2015 348 029).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▶ **Accepte** la proposition d'achat de Mr Paolo DAMILANO pour le prix de 10.500€

Dit que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acheteur

▶ **Autorise** le Maire Mr Jean FERRON à signer tous les documents relatifs à la vente.

4 Objet : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON (LOI ALUR)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénomination loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas ou « **au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population** » s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra **le 27 mars 2017** sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ▶ **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de commune de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.
- ▶ **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

5 Objet : CREATION AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance que l'été le village de Meyronnes à une forte fréquentation touristique. Pour conforter l'accueil dans le village la commune souhaite installer une aire de jeux à destinations des enfants du village mais aussi des enfants des vacanciers de passage et ceux qui séjournent dans les

gites. L'aménagement sera réalisé en bois et apportera une touche ludique
Pour effectuer cet investissement la commune solliciterait un financement au titre de la Réserve Parlementaire

Plan de Financement
Montant du matériel + M.O 5 876.00€ HT

Réserve Parlementaire 2 200.00€
AUTOFINANCEMENT 3 676.00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

- ▶ **DECIDE** la création de l'aire de jeux
- ▶ **DECIDE** de faire la demande de la subvention
- ▶ **AUTORISE** Le MAIRE à signer tous les documents afférant à cette opération

6 Objet : LOCAL POUBELLES MAISON MEANE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, qu'il serait nécessaire de prévoir la construction d'un local à poubelles dans le hameau de Maison Méane, Ce projet pourrait être envisageable avec l'obtention de subvention. Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** de solliciter une aide financière soit du FRAT, soit DETR
- ▶ **DECIDE** si obtention de subvention de faire les travaux
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document s'y affèrent

8 Objet : DETERMINATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle que pour Val d'Oronaye, La Condamine Chatelard et Saint Paul sur Ubaye, les assemblées délibérantes ont confirmé l'école maternelle et primaire Emile SIGNORET de Saint Paul sur Ubaye comme étant école de secteur.

Par dérogation, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes, pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans l'école publique de Saint Paul sur Ubaye.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ▶ **CONSTATER** à chaque fin d'année civile, les dépenses effectivement engagées consacrées à l'école communale de Saint Paul sur Ubaye

- ▶ **ETABLIR** le forfait trimestriel par la division des dépenses constatées effectivement engagées et mandatées consacrées à l'école communale à chaque clôture du budget principal de la commune de Saint Paul sur Ubaye par le nombre de trimestres des élèves inscrits et présents à chaque début de trimestres à l'école communale ;
- ▶ **FIXER** cette participation aux frais de fonctionnement proportionnellement au nombre de trimestres à l'école communale de chaque commune multiplié par le forfait établi,
- ▶ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de mise en œuvre à compter du 01 janvier 2016.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la délibération proposée.

9 Objet : BAIL LOCATION APPT LA LAUZE LE VILLAGE LANCHE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal présent à la séance la demande de location à l'année d'un appartement/LA LAUZE de la part de M et MME. Mickael NICHELATTI La Lauze le village LANCHE, 04530 VAL D'ORONAYE

- Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré et voté à l'unanimité
- ▶ **DECIDE** d'établir un bail de 3ans à M et MME. Mickael NICHELATTI
 - ▶ **FIXE** le dépôt de garantie à 450.00€
 - ▶ **FIXE** le loyer mensuel à 450,00€

10 Objet : BAIL LOCATION LA RUA APPT ACONIT LE VILLAGE LANCHE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal présent à la séance la demande de location meublée pour 4 mois à l'année d'un appartement/LA RUA ACONIT de la part de Melle et M Elsa LORITE et M. Jonathan CAVANI La Rua appt Aconit le village LANCHE, 04530 VAL D'ORONAYE

- Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré et voté à l'unanimité
- ▶ **DECIDE** d'établir un bail de 4 mois à Melle et M. Elsa LORITE et M. Jonathan CAVANI
 - ▶ **FIXE** le dépôt de garantie à 440.00€
 - ▶ **FIXE** le loyer mensuel à 440,00€ + la consommation électrique

11 Objet : CONTRAT ANIMATRICE SPORTIVE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance que le contrat de l'animateur sportif arrivant à échéance le 28 février 2017, suite à concertation avec l'animateur et les participants, il est proposé de renouveler le contrat de l'animatrice sportive pour une année pour des cours une fois par semaine au lieu de deux fois.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ▶ **DECIDE** de renouveler le contrat de travail de MME Olga ROSSI animatrice sportive pour une année du 01 mars 2017 au 28 février 2018

► **FIXE** la rémunération à € de l'heure pour 3heures par cours et par semaine, + l'indemnité de congés payé et l'indemnité kilométrique au tarif en vigueur.

► **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le Contrat de travail.

12 Objet : Agent d'entretien polyvalent

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance que suite au non renouvellement du CAE CUI de la femme de ménage, l'embauche de MME Nathalie NICHELATTI à compter du 25 janvier pour une année, pour 27heures par semaine lissée sur l'année.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

► **DECIDE** de confier ce poste pour la période d'une année à compter du 25 janvier 2017 jusqu'au 24 janvier 2018 à MME NICHELATTI.

► **FIXE** la rémunération horaire au SMIC en vigueur, pour 27 heures par semaine

► **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le Contrat de travail.

13 Objet : CONTRAT DE TRAVAIL SECRETAIRE

Monsieur Le Maire rappelle Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Définir le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent devra justifier d'un diplôme au moins de niveau IV ou d'une expérience équivalente le tarif horaire sera de

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire MME Martine LEGENDRE au poste de secrétaire en CDI, afin de continuer de percevoir l'aide à l'embauche en CUI, qui peut être versée encore 24 mois. Cette aide est renouvelable tous les six mois à ce jour elle nous est accordée jusqu'au 07/08/2017 dans la mesure où MME Martine LEGENDRE passe en CDI. La prise en charge est de 90% sur 20h00, (soit €) qui nous est reversé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

► **DECIDE** de reconduire le contrat de MME Martine LEGENDRE en CDI.

► **DONNE** pouvoir au Maire pour faire la demande de renouvellement de l'aide tous les six mois

► **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le Contrat de Travail.

14 Objet : AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL MME NICHELATTI

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, qu'il serait nécessaire de prévoir 3H00 de plus au contrat de MME NICHELATTI à compter du 1^{er} Mars 2017. Ces 3H00 correspondent au contrat prévu pour le ménage de la commune sur le village de Meyronnes.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

► **DECIDE** d'augmenter de 3H00 le contrat MME NICHELATTI à compter du 1^{er} Mars 2017.

► **FIXE** la rémunération horaire au SMIC en vigueur, pour 30 heures par semaine à compter du 1^{er} Mars 2017

► **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'avenant au Contrat de travail.

15 Objet : TARIF COURS DE GYM

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance propose que le tarif des cours de gym dispensé par l'animatrice sportive MME Olga ROSSI soit à compter du 1^{er} mars 2017, 5€ / le cours ou forfait mensuel à 15€.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

► **FIXE** le cours à 5€

► **FIXE** le forfait à 15€

► **DONNE** pouvoir au Maire pour faire exécuter ce tarif

16 Objet : TARIF IRRIGATION SAINT OURS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance que suite à la délibération N°17/12/2016 prise attribuant deux vanes d'irrigation à MME Andrée DAVID et 6 vanes d'irrigation à M. Cédric AUBERT, le prix par vanne attribué et de 37.50€

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

► **FIXE** la redevance à 37.50 € par vanne et par an.

► **DONNE** pouvoir au MAIRE pour faire appliquer ce tarif

7 Objet : TARIF DES GITES DEPOT DE GARANTIE ET ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance qu'il est souhaitable d'harmoniser les tarifs de location et d'électricité des gites de Val d'Oronaye et la procédure du dépôt de garantie. En effet le prix du KW/H facturé sera de 0.20€ au lieu de 0.16€ ou 0.18€. Le dépôt de garantie sera restitué dans la semaine suivant le départ du locataire si aucun dégât n'est constaté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le tarif d'électricité de 0.20/ KW/H

► **APPROUVE** la restitution du dépôt de garantie dans la semaine qui suit le départ du locataire

► **FIXE** les nouveaux tarifs à compter du 01 AVRIL 2017
 les réservations effectués avant cette date reste au tarif antérieur

TARIF GITE

LA RUA 2 épis	Ndr per	H-S	B-S	W-E (2NUITS)	Nuitée en +	Caution
G27253(Rhododendron)	8	450 €	290 €	165€+60€=225€	60€+60€=120€	250.00€
G27254(Clématite)	6	410 €	280 €	140€+40€=180€	40€+40€=80€	200.00€
G27255(Trolle)	6	410 €	280 €	140€+40€=180€	40€+40€=80€	200.00€
G27256(Campanule)	5	410 €	247 €	140€+40€=180€	40€+40€=80€	200.00€
G27257(Aconit)	6	410 €	247 €	140€+40€=180€	40€+40€=80€	200.00€
G27258(Myosotis)	6	410 €	247 €	140€+40€=180€	40€+40€=80€	200.00€
G27259(Colchique)	5	320 €	193 €	120€+30€=150€	30€+30€=60€	160.00€
G27260(Aster)	5	320 €	193 €	120€+30€=150€	30€+30€=60€	160.00€
G27330(Asphodèle)	2	230 €	139 €	80€+20€=100€	20€+20€=40€	130.00€
LE COLOMBIER 3 épis	Ndr per	H-S	B-S	W-E (2NUITS)	Nuitée en +	Caution
G27276(Panicaut) RDC	2	332 €	201 €	102€+35€=137€	35€+35€=70€	166.00€
G27277(Génépi) 1 ^{er}	2	332 €	201 €	102€+35€=137€	35€+35€=70€	166.00€
GITES ECOLE 2 épis	Ndr per	H-S	B-S	W-E (2NUITS)	Nuitée en +	Caution
7220(Ancolie)	6	350 €	230 €	140€+40€=180€	40€+40€=80€	250.00€
7221(Gentiane)	6	400 €	242 €	140€+40€=180€	40€+40€=80€	250.00€
7223(Soldanelle)	2 à 4	300 €	181 €	110€+30€=140€	30€+30€=60€	200.00€
LA MEYNA	Ndr per	H-S	B-S	W-E (2NUITS)	Nuitée en +	Caution
Chamois	8	500 €	302 €	170€+60€=230€	60€+60€=120€	400.00€
Le Lagopède	6	420 €	254 €	150€+40€=190€	40€+40€=80€	300.00€
Le Tétras Lyre	6	420 €	254 €	150€+40€=190€	40€+40€=80€	300.00€
Le Mouflon	8	500 €	302 €	170€+60€=230€	60€+60€=120€	400.00€
La Marmotte	2 à 4	420 €	193 €	110€+30€=140€	30€+30€=60€	300.00€
MEYRONNES	Ndr per	H-S	B-S	W-E (2NUITS)	Nuitée en +	Caution
Gîte n°1	2 à 4	250 €	140 €	80€+30€=110€	30€+30€=60€	150 €
Gîte n°2	4 à 6	300 €	180 €	100€+40€=140€	40€+40€=80€	190 €

Il été proposé d'établir un bail de chasse, pour la société de chasse sur la commune de Val d'Oronaye, le loyer annuel serait de 4 000.00€.
 Sur les 8 présents et 10 votants : 6 pour et 4 contre

DIVERS

► Station d'Épuration

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une station d'épuration par épandage. Une station phitoépuration .

La phytoépuration ou lagunage est un système d'assainissement des eaux usées par les plantes qui gagne à être connu.

► CONTRAT RURALITE

MME Lorène LOMBARD présente le contrat de ruralité, qui est un appel à projet pour le développement des communes rurales. Deux projets sont proposés, l'ouverture d'une épicerie sur Larche pour les touristes.

► BAIL DE CHASSE